



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 3 mars 2023

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS.....	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET.....	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• NOTIFICATIONS	5

INTERPELLATIONS

- *LE RETARD PRIS POUR LE RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU « DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES BRUXELLES-WALLONIE »*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)5
- *LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN RÉGION BRUXELLOISE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de Culture
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)6
- *LES DEUX TONNES DE CARTOUCHES DE PROTOXYDE D'AZOTE RÉCOLTÉES DANS LES RUES DE BRUXELLES DURANT LES TROIS PREMIÈRES SEMAINES DE JANVIER*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)9
- *LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ÉPILEPSIE*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)9
- *LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE NATIONALE POUR INCITER LES FEMMES VICTIMES DE MUTILATIONS GÉNITALES À SORTIR DU SILENCE*
de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)9

ORDRE DES TRAVAUX 11

QUESTIONS ORALES

- *L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE SOINS PALLIATIFS À BRUXELLES*
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Alain Maron, ministre) 11
- *LES MAISONS D'ACCUEIL AGRÉÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Alain Maron, ministre) 12

- *LE CADRE LÉGAL D'EAU POUR PRÉPARATION INJECTABLE*

de M. Julien Uyttendaele

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé)..... 13

- *LE SUIVI EN MATIÈRE D'ASSUÉTUDES LORS D'UNE INCARCÉRATION*

de M. Julien Uyttendaele

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

(Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé)..... 14

INTERPELLATION (SUITE)

- *LA POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE COFINANCEMENT DE PROJETS CULTURELS AVEC DES ÉTATS PARTICIPANT À DES OCCUPATIONS, DES ANNEXIONS OU DES COLONISATIONS DE TERRITOIRES D'UN AUTRE PAYS*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Viviane Teitelbaum, M. Luc Vancauwenberge et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 14

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- *LA PRÉVENTION DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST) AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : Mme Nicole Nketo Bomele et M. Rudi Vervoort)..... 16

- *LA DÉPRESSION ET LE PASSAGE À L'ACTE*

de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique et de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé)..... 17

- *LA SATURATION DES SERVICES DE LOGOPÉDIE*

de Mme Latifa Aït-Baala

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 17

- *BRUXELLES, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 18

CLÔTURE..... 19

ANNEXES

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS..... 20
- ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE 21

**Présidence de M. Hasan Koyuncu,
premier vice-président**

La séance plénière est ouverte à 9h33.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 10 février 2023 est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Magali Plovie, présidente, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Joëlle Maison, Mme Marie Nagy, Mme Françoise Schepmans et M. Julien Uyttendaele ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 17 février dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 3 mars 2023.

M. Jamal Ikazban étant excusé, les interpellations 2.3 et 2.4 et la question orale 3.2 sont reportées à une prochaine séance plénière.

M. Julien Uyttendaele étant également excusé, les questions orales 3.6 et 3.7 sont reportées à une prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôt d'un projet de décret

M. le président.- En date du 15 février 2023, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 30 novembre 2022 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers [doc. 108 (2022-2023) n° 1].

Il est envoyé en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives le 7 mars prochain.

Questions écrites

M. le président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte ;
- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou ;

- Mme Céline Fremault et Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LE RETARD PRIS POUR LE RAPPORT INTERMÉDIAIRE
DU « DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES
BRUXELLES-WALLONIE »**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la ministre-présidente, je me permets de revenir aujourd'hui sur la question du poste de délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie, plus communément appelé agent de liaison.

En effet, lors de ma dernière interpellation à ce sujet l'année dernière, votre réponse a été plus que laconique, m'obligeant à vous réinterroger sur cette question.

Je vous avais interrogée sur le rapport intermédiaire que l'agent de liaison était censé rendre en novembre 2022, avant son rapport final en janvier 2024. Visiblement, ce dernier n'a pas mené sa tâche à bien et le rapport n'a pas été remis. Or, ma question avait été posée en décembre 2022, soit un mois après la date butoir.

Les craintes que le groupe MR exprime, depuis la genèse de ce projet, concernant la pertinence et l'utilité de la fonction, ne sont ainsi certainement pas dissipées, bien au contraire. D'autant qu'il existe une certaine confusion au sujet de la remise de ce rapport intermédiaire. À l'occasion d'une question écrite sur la création du poste, vous m'aviez indiqué que ce rapport était attendu en 2023. Or, lors d'une autre question, en plénière, vous m'aviez répondu qu'il était attendu pour novembre 2022.

Récemment, le délégué a fait une sortie médiatique afin d'expliquer les « avancées » qui avaient été réalisées depuis son entrée en fonction. On apprend donc, dans la presse, que le délégué a rencontré différents secteurs et acteurs socioéconomiques et devrait également bientôt – soit maintenant – rencontrer, normalement, le secteur culturel. Et ce, alors que son rapport intermédiaire n'était pas encore rédigé au moment de cette interview.

Je vous ai déjà interrogée à de nombreuses reprises, Madame la ministre-présidente, sur ce sujet en vous demandant où en étaient justement ces « avancées ». J'avais même demandé que le délégué puisse venir faire rapport de ses activités devant le Parlement, ce qui a été refusé. Il aura donc fallu attendre un article sur le sujet pour que nous en apprenions plus sur ses activités. À notre sens, ce n'est pas quelque chose de sain ou de normal. Nous ne devrions pas être obligés de nous en remettre à la

presse pour apprendre de telles choses qui concernent la Commission communautaire française.

Il semble donc que le rapport ne soit remis qu'au mois de mars – nous y sommes désormais – et que l'administration soit au courant de ce retard. Dès lors, Madame la ministre-présidente, quelles sont les raisons qui expliquent un tel retard dans la remise de ce rapport intermédiaire ? Pourquoi a-t-il tant tardé et qu'a-t-il été fait pour s'assurer que ce rapport soit remis dans les délais ?

Étiez-vous, comme l'affirme le délégué, parfaitement au courant des raisons de ce retard ? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas l'avoir communiqué et pourquoi n'avoir apporté aucun élément à ce sujet en décembre dernier, quand je vous ai interrogée sur les raisons de ce retard à cette même tribune ?

Des sanctions sont-elles envisagées à la suite de ce non-respect des délais, ou du moins, un rappel à l'ordre ? Comme certaines questions n'avaient pas trouvé de réponses lors de ma dernière interpellation, j'aimerais vous redemander si des propositions visant à renforcer les liens entre francophones ont déjà été émises par l'agent de liaison. Si oui, quelles sont-elles ?

Votre cabinet et vous avez-vous déjà eu l'occasion d'interagir avec le délégué depuis votre entrée en fonction ? Si c'est le cas, qu'en est-il déjà ressorti ?

Estimez-vous toujours que le poste d'agent de liaison apporte une réelle plus-value aux relations entre francophones ? Quelle serait cette plus-value, étant donné les interrogations plus que légitimes quant à la pertinence de cette fonction ?

Vu le retard pris pour le rapport intermédiaire, la date de janvier 2024 pour le rapport final est-elle toujours d'actualité ?

J'espère que grâce aux sorties dans la presse et aux quelques mois qui se sont écoulés depuis ma dernière intervention sur le sujet, vous disposez d'éléments complémentaires pour nous éclairer.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je tiens tout d'abord à rappeler le cadre de cette mission, qui a été défini et arrêté par une note du Collège.

Conformément à l'accord intervenu lors des négociations gouvernementales, le Collège a approuvé, le 20 juillet 2021, une lettre de mission. Celle-ci indique que le délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie est chargé d'établir un état des lieux des attentes de la société civile quant aux relations privilégiées intrafrancophones entre Bruxelles et la Wallonie, et de formuler des propositions. Un rapport d'activités intermédiaire était attendu en novembre 2022, tandis qu'un rapport final est toujours prévu pour janvier 2024. La lettre de mission précise également que, dans l'intérêt de la mission, le délégué respecte la confidentialité et la discrétion de ses travaux avec la société civile.

Dans le respect de ce cadre, l'intention du Collège a toujours été de laisser le délégué exercer sa mission en toute indépendance. Aucun contact n'a dès lors été pris entre M. Maingain et mon cabinet ou moi-même. J'ai donc lu et appris comme vous que ce rapport d'activités intermédiaire et les éventuelles propositions devaient être publiés ce mois-ci.

Après avoir interrogé l'administration, il semble qu'aucune information annonçant le retard de ce rapport ou les raisons de celui-ci n'a été transmise par M. Maingain. La lettre de mission indique que le délégué rapporte formellement à la

ministre-présidente, mais ne prévoit pas de sanction en cas de retard du rapport intermédiaire, ni du rapport final. Cependant, comme vous le savez, cette fonction n'est pas rémunérée.

Par conséquent, le Collège et moi-même attendons, comme vous, les résultats du travail réalisé par le délégué, que nous évaluerons ensuite sur la base du rapport intermédiaire et du rapport final de cette mission.

Enfin, je vous remercie pour votre préoccupation constante sur le sujet et pour votre intérêt sur le bon fonctionnement des entités fédérées francophones.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je remercie la ministre-présidente pour sa réponse, un peu plus fournie qu'en décembre. Elle permet de faire la clarté sur la question du retard. Manifestement, les propos tenus par le délégué dans la presse ne sont pas exacts. Il y indiquait avoir pris contact avec l'administration pour l'informer du retard et de ses causes.

Nous émettrons un jugement sur la base du rapport, mais il est évidemment regrettable qu'une mission dont la légitimité était fragile soit encore davantage fragilisée par l'impossibilité de respecter des délais qui ne semblaient pas irréalistes, et qui étaient connus dès l'entame de la mission.

Comme nous sommes en fin de législature, les conclusions du rapport intermédiaire et du rapport final risquent d'être inévitablement affectées. Je regrette que nos craintes sur l'utilité et la légitimité de cette mission soient encore renforcées à la lumière de ce retard, qui ne semble pas encore résorbé.

M. le président. - L'incident est clos.

LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN RÉGION BRUXELLOISE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le mois de la francophonie vient de débiter et la Journée internationale de la francophonie aura lieu le 20 mars prochain.

Un article au titre évocateur : « Le recul de la francophonie » est paru dans les Cahiers de psychologie politique. Cet article s'intéresse à la situation du français dans diverses instances européennes et académiques, mais également au cas de Bruxelles, assez évocateur, où l'auteur constate « une forme de renoncement francophone ».

Il illustre ses propos en citant une série d'organismes publics bruxellois, dont les noms ont été anglicisés au cours des dix dernières années. Nous pouvons y ajouter d'autres exemples témoignant de la place de plus en plus prépondérante de l'anglais dans notre Région. Ainsi, le terme « Journées du patrimoine » a été pratiquement éclipsé par l'appellation « Heritage Days ».

L'auteur de l'étude conclut : « L'avenir de la langue française reste actuellement incertain. Il peut prendre la forme d'un basculement du français vers une position de simple langue vernaculaire ou se présenter sous un jour plus favorable avec la préservation d'un statut de langue mondiale ».

L'an dernier, l'Organisation internationale de la francophonie recensait plus de 321 millions de locuteurs du français dans le monde, ce qui fait du français la cinquième langue la plus parlée au monde. Le français reste la deuxième langue d'usage au sein des instances internationales même si, depuis de nombreuses années, l'unilinguisme anglais tend à s'imposer et à réduire le français à la portion congrue.

J'ajoute que la tendance à promouvoir l'usage de plus en plus exclusif de l'anglais au détriment des langues nationales ne constitue pas un progrès du multilinguisme au cœur de la capitale belge et européenne, mais plutôt une grave atteinte au respect de la diversité linguistique et culturelle, indissociable de l'héritage européen, qui proclame l'unité dans la diversité.

À ce propos, la Journée internationale de la langue française et de la francophonie approche à grands pas. Je m'inquiète pourtant de ne voir sur le site 20mars.francophonie.org qu'une seule activité prévue à cet effet en Belgique, à Gand pour être plus précis. Certes, la présence du français y est attestée depuis le Moyen Âge, mais cette ville n'est pas ce qu'on pourrait appeler une ville francophone à part entière, vous me le concéderez.

Je vous avais interrogé l'année dernière sur ce même manque de proactivité de la Commission communautaire française concernant cette Journée de la francophonie. Vous m'aviez toutefois indiqué que certaines activités étaient quand même coorganisées par la Commission communautaire française, démontrant donc un certain manque de communication sur le sujet. Dès lors, Madame la ministre-présidente, qu'en est-il pour cette année 2023 : des activités en partenariat ou directement organisées par la Commission communautaire française sont-elles prévues à cette occasion ?

Des contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre sur pied des activités durant ce jour particulier ont-ils été noués ?

Pourquoi un tel manque de communication et de proactivité de la part de la Commission communautaire française autour de cet événement ? La langue française touche pourtant à nos fondements : si nous n'étions pas francophones, nous ne serions pas là, présents dans cet hémicycle.

Vous indiquiez, lors de ma dernière interpellation sur le sujet, qu'une collaboration entre la Commission communautaire française et l'Alliance française Bruxelles-Europe, basée sur des subsides attribués par la Commission communautaire française, était en cours. La Commission communautaire française subventionne-t-elle toujours l'Alliance française Bruxelles-Europe ? Une collaboration plus étroite avec cette institution est-elle à l'étude ? Des partenariats avec d'autres organismes de promotion de la langue française sont-ils en cours ou en discussion ?

Ce qu'il faut, à mon sens, ce ne sont pas des subventions ici ou là, mais une vraie politique de promotion et de défense du français. La mise en place d'un groupe de travail chargé d'émettre des propositions pour promouvoir et défendre le français à Bruxelles est-elle à l'étude ? D'autres pistes allant dans ce sens sont-elles en cours d'examen ?

Des mesures visant une réappropriation nécessaire de la Commission communautaire française de son rôle de valorisation du français, dans un contexte où la dynamique régionale semble ne plus fixer de limites à sa course effrénée au « tout à l'anglais », sont-elles à l'étude ?

Vos prédécesseurs avaient exprimé, de prime abord du moins – parce que la situation s'est dégradée, quoi qu'on en dise, depuis une dizaine d'années – leur engagement à promouvoir l'usage du français, tout en s'inquiétant de son érosion dans l'espace public bruxellois. Je me souviens d'une réponse, à cette tribune même, il y a un certain nombre d'années d'un de vos prédécesseurs, M. Emir Kir, qui avait en effet souligné son inquiétude à ce sujet. Or, je ne retrouve pas cette préoccupation dans votre chef.

Évidemment, il y a les expressions publiques, parfois non suivies d'effet, mais il y a aussi les actions. Tant d'un côté que de l'autre, il me semble que nous pourrions faire mieux.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). – Je citerai Michel Brix, directeur de recherche à l'université de Namur : « L'usage que l'on fait d'une langue touche à la question du pouvoir et aussi à celle des représentations mentales. Adopter une langue, c'est adopter une certaine façon de penser et de voir la réalité. Aujourd'hui, le règne politique et culturel des États-Unis passe par la domination de la langue anglaise dans le monde entier. ».

À l'heure actuelle, il existe quelque 7.000 langues dans le monde. D'après certaines études, il n'en subsistera qu'environ 3.500 d'ici la fin du siècle, soit une perte annoncée de 50 %. À mon sens, cela pose gravement la question de la protection de la biodiversité linguistique et culturelle, et donc de la pensée et du raisonnement.

S'il convient bien entendu d'encourager l'apprentissage et la connaissance d'autres langues, comme l'anglais mais aussi l'espagnol, le chinois, l'arabe, etc. et de reconnaître l'intérêt professionnel que cela peut représenter, il ne faut pas non plus pécher par excès de naïveté en conférant à une langue – l'anglais – un rôle d'ouverture au monde. À y réfléchir, le « *globish* » relève en réalité davantage de la fermeture, de l'uniformisation et de l'appauvrissement, que d'une réelle ouverture.

Un peu partout à Bruxelles, la tentation d'utiliser l'anglais est grande, au détriment du français et du néerlandais. C'est de notoriété publique, inutile de citer des exemples. Pourtant, de nombreux Bruxellois ne comprennent en réalité pas l'anglais. Si nous voulons vraiment nous montrer inclusifs et porteurs d'une cohésion sociale à Bruxelles, notre devoir de mandataires est de protéger et promouvoir l'usage de la langue française.

Cette Journée de la francophonie revêt donc une grande importance, y compris pour le groupe DéFI. Je me rallie aux questions relatives à son organisation et j'aimerais savoir comment l'usage de la langue française est promu au niveau de la Commission communautaire française.

Mon groupe et moi estimons que les contraintes du bilinguisme ne peuvent pas justifier l'effacement des appellations en français et en néerlandais au profit de l'anglais – au détriment de la diversité culturelle, valeur commune à tous les Bruxellois. Nous voulons que notre ville soit porteuse de diversité et non d'appauvrissement culturel par l'uniformisation linguistique.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. – La Commission communautaire française, du fait de la nature de ses compétences, promeut et enseigne le français, et développe son usage tous les jours auprès de milliers de Bruxelloises et de Bruxellois à travers l'enseignement, la formation professionnelle, la petite enfance, la culture, la cohésion sociale, les bureaux d'accueil pour primo-arrivants, etc.

Tous les jours, des dizaines d'agents et d'acteurs du monde associatif soutenu par la Commission communautaire française promeuvent et développent l'emploi du français

comme langue d'émancipation et de culture. La Commission communautaire française est donc, par nature, un agent essentiel de la défense et de la promotion de la langue française.

Pour en venir plus précisément à la Journée internationale de la francophonie, je vous disais, dans ma réponse à une précédente question, que la Maison de la francité, organisme qui relève de la Commission communautaire française, y était directement impliquée. Cette année, elle organise des ateliers d'écriture de poésies courtes dans des classes d'écoles secondaires bruxelloises.

À la portée de tous, ces ateliers permettent aux élèves de se découvrir poètes tout en partant à la découverte de la richesse de la langue française – il s'agit bien là d'une démarche d'émancipation et de promotion de la culture. Ils leur apprennent à composer des poésies courtes à la manière des haïkus, un tremplin entre vie quotidienne et imaginaire de la création pour exprimer sa sensibilité fantastique, humoristique, romantique et, bien entendu, poétique.

Ces ateliers seront organisés du 20 au 24 mars 2023. La démarche est adaptée à l'âge des élèves à partir de la première année de l'enseignement secondaire, quel que soit leur niveau de français. Les ateliers sont proposés sur la thématique de la Semaine de la langue française et de la francophonie. Ils seront organisés au campus Saint-Jean à Molenbeek-Saint-Jean dans cinq classes de première secondaire, soit 85 élèves.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la francophonie, sera lancé officiellement le site internet du Réseau international des maisons des francophonies (RIMF), site destiné à présenter les différents partenaires du réseau, leurs activités et leurs objectifs.

Les membres du RIMF s'engagent à promouvoir une francophonie plurielle et ses valeurs de solidarité, de démocratie, de liberté et des droits de la personne par l'organisation d'activités communes, mais aussi l'échange de bonnes pratiques. L'objectif de ce réseau est de mettre en avant les valeurs de la francophonie, en respectant les spécificités de chaque territoire. La Maison de la francité est cofondatrice de ce réseau, ce qui est une fierté pour le Collège.

Il n'aura par ailleurs échappé à personne que la Communauté française, évidemment, grâce à ses budgets, mais aussi ses compétences plus importantes et ses équipes qui n'ont pas d'équivalent en Commission communautaire française, dispose de ressources plus adéquates qui lui permettent d'organiser, autour de la date clé du 20 mars, des activités spécifiques dénommées « La langue française en fête ».

Du côté de la Commission communautaire française, nous avons dès lors privilégié depuis de nombreuses années, à l'instar de nos prédécesseurs, une approche de décentralisation des activités culturelles liées au français et à la francophonie, au plus proche des publics, grâce à un maillage associatif qui touche les dix-neuf communes de notre Région. C'est de cette façon que nous considérons utiliser de manière économe, mais aussi efficace et efficiente, les budgets de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française a également subventionné une multitude d'acteurs qui exercent leurs activités culturelles ou de formation, notamment en français. Je voudrais rappeler qu'un nombre important de formations en français langue étrangère (FLE) sont organisées par les asbl soutenues par la Commission communautaire

française et par Bruxelles Formation. Chaque année, des milliers de Bruxelloises et Bruxellois sont formés à la pratique du français grâce au soutien de la Commission communautaire française.

Parmi ces associations, dans le cadre de ses compétences en relations internationales, le Collège continue de soutenir l'Alliance française Bruxelles-Europe. Une convention cadre a été conclue en 2003 entre la Commission communautaire commune et l'Alliance française Bruxelles-Europe, centre européen de langue française, afin de mettre en place une collaboration visant à développer la connaissance du français et des réalités de la francophonie dans les milieux étrangers et travaillant en lien avec la présence des institutions européennes, de même qu'auprès de groupes d'interprètes, de cadres administratifs, d'enseignants, d'étudiants et de chercheurs, de parlementaires, etc., accueillis à cet effet notamment sous la forme de stages.

Il ne s'agit donc pas de subventions octroyées tous azimuts. Ces subventions s'inscrivent dans le droit cœur des compétences de la Commission communautaire française et en complément des compétences et des activités menées par la Communauté française. Elles servent principalement à financer nos missions essentielles.

Je le répète, le français, et la promotion de son usage, est avant tout un facteur d'émancipation, qui est au cœur des compétences et de la raison d'être de la Commission communautaire française. C'est à mes yeux l'aspect le plus important de cette question.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – La ministre-présidente a répondu à un certain nombre de questions relatives aux événements organisés dans le cadre de la Journée internationale de la francophonie 2023. Le 20 mars prochain, des actions seront menées au niveau de la Maison de la francité et des associations subventionnées par la Commission communautaire française prendront un certain nombre d'initiatives. C'est positif. Pourtant, en tant qu'observateur, je n'ai pas le sentiment qu'un événement singulier se prépare autour de cette fête de la francophonie et il conviendrait donc de mieux communiquer à ce sujet.

Ainsi, le public touché pourrait être élargi et la communication pourrait être axée autour du fait qu'il ne s'agit pas de simples activités parmi tant d'autres, mais qu'elles s'inscrivent dans une démarche aussi singulière qu'importante. Je ne nie pas que le français est promu au travers des compétences de la Commission communautaire française, notamment par le biais de l'enseignement. Je vous rejoins sur le fait que le français est un facteur d'émancipation. De mon point de vue, il constitue aussi un élément de cohésion sociale entre les différentes parties d'une Région déjà trop fracturée.

Pour le reste, il faut effectivement être vigilant. La Région bruxelloise voit disparaître, sinon l'usage du français, du moins sa représentation comme outil pertinent. Un certain nombre de services à la population sont offerts dans un contexte qui tend à encourager exclusivement l'anglais. C'est problématique, singulièrement à l'égard des publics fragilisés, mais aussi parce que cette promotion de la « diversité linguistique » à Bruxelles est surtout celle de l'unilinguisme anglophone. Mon collègue a rappelé que cette voie menait à l'appauvrissement de la langue, et les ministres francophones du Gouvernement bruxellois doivent y être sensibles. Ils ont là une responsabilité importante envers Bruxelles en tant que Région, mais aussi en tant que capitale fédérale et européenne, siège de diverses institutions.

Tant dans le cadre de vos compétences à la Commission communautaire française qu'à la Région, je vous invite à y

être attentive. Mon collègue a parlé de « biodiversité culturelle ». Le thème de la biodiversité est fort présent dans la Région et la préservation, la conservation et la promotion de la diversité culturelle et des patrimoines linguistiques doit aussi constituer un point d'attention pour les pouvoirs publics.

M. le président.- L'incident est clos.

**LES DEUX TONNES DE CARTOUCHES DE PROTOXYDE D'AZOTE
RÉCOLTÉES DANS LES RUES DE BRUXELLES DURANT
LES TROIS PREMIÈRES SEMAINES DE JANVIER**

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. le président.- A la demande de l'auteur, excusé, l'interpellation est reportée à une prochaine séance plénière.

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ÉPILEPSIE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. le président.- A la demande de l'auteur, excusé, l'interpellation est reportée à une prochaine séance plénière.

**LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE NATIONALE POUR INCITER
LES FEMMES VICTIMES DE MUTILATIONS GÉNITALES À SORTIR
DU SILENCE**

Interpellation de Mme Latifa Aït-Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille et de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Le 4 février 2023, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS) a lancé – en collaboration avec la Secrétaire d'État fédérale à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité et le ministre fédéral de la Santé – une campagne nationale pour inciter les femmes victimes de mutilations génitales féminines (MGF) à sortir du silence.

Depuis 2010, la lutte contre les MGF fait explicitement partie du plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre, qui se concentre sur la prévention et les soins globaux apportés aux victimes. En 2016, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement et le GAMS Belgique indiquaient que plus de 70.000 filles et femmes originaires d'un pays où se pratiquent les MGF résidaient en Belgique. Aujourd'hui, environ 23.000 femmes résident sur le territoire auraient subi des mutilations génitales, dont environ 9.000 mineures.

L'Organisation mondiale de la santé rapporte qu'il existe quatre types de MGF et que ce sont les jeunes filles entre l'enfance et l'âge de quinze ans qui sont principalement concernées. La mutilation génitale est une atteinte aux droits des femmes et à leur intégrité physique et

psychologique et les complications à long terme sont nombreuses : douleurs violentes, saignements excessifs, gonflements des tissus génitaux, fièvre, infections, problèmes urinaires, problèmes de cicatrisation de la blessure, lésions des tissus génitaux adjacents, état de choc, voire dans plusieurs cas, décès.

À l'occasion du lancement de ladite campagne et de la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des MGF, le 6 février, j'aimerais vous poser les questions suivantes.

La lutte contre les MGF est un problème mondial, et il concerne nos différents niveaux de pouvoir. Dès lors, dans quel cadre s'inscrit le travail réalisé par la Commission communautaire française ? Comment travaillez-vous avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet ? Avez-vous contribué au lancement de cette campagne ?

Disposez-vous de chiffres précis concernant les femmes excisées qui résident sur notre territoire ? Pouvez-vous me donner une répartition par âge ? Quelle évolution observe-t-on ces dernières années ? Quelles conclusions tirez-vous des chiffres dont vous disposez ?

Par ailleurs, en réponse à une question de l'un de mes collègues portant sur le même sujet, vous avez indiqué que la Commission communautaire française avait confié ce travail au GAMS. Quelle est la nature des soutiens à cette asbl ? Quelles sont les récentes actions mises en place par l'asbl ? Un plan d'action a-t-il été défini ?

De nombreuses femmes ayant subi des MGF n'ont malheureusement pas connaissance des services fournis par les pouvoirs publics. Comment y remédiez-vous ? Au-delà de la sensibilisation, quelles politiques publiques concrètes sont-elles mises en place par le Collège pour apporter un accompagnement physique et psychologique ? Quel mécanisme avez-vous développé pour permettre aux prestataires de soins de santé et des affaires sociales de reconnaître le problème et d'y apporter une réponse adéquate ?

Enfin, les filles constituent la principale population exposée. À cet égard, comment le Collège aborde-t-il ce sujet avec ce groupe cible ? Quel est le travail réalisé par les écoles et les structures de la Commission communautaire française ? Quelles collaborations ont-elles été mises en place entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles ? De quelle manière sensibilisez-vous l'ensemble des jeunes aux MGF ?

*(Applaudissements sur les bancs
de Mme Nicole Nketo Bomele, députée,
et du groupe MR)*

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- En 2012, l'Assemblée générale des Nations unies désignait le 6 février Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des MGF. Pour marquer cette journée, la branche belge du GAMS a organisé, le 6 février dernier au Sénat, un colloque de sensibilisation sur la lutte contre les MGF.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce 28 février, j'ai d'ailleurs interrogé la ministre de la Santé, Mme Bénédicte Linard, sur la lutte contre les MGF. Celle-ci m'a cité de nombreux projets soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus particulièrement, par son cabinet. Il s'agit, entre autres, du collectif dont le GAMS fait partie et qui, parmi toutes ses actions, mène des campagnes de sensibilisation visant à éviter l'excision quand les filles rentrent dans leur pays d'origine pendant les vacances.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) soutient également le projet « Lutte contre les MGF : comment

accompagner les professionnels dans la prise en charge des situations à risque ? ». Il organise aussi plusieurs formations à destination de son personnel et dispose d'équipes SOS Enfants et promotion de la santé à l'école.

Comment coordonnez-vous les actions de la Commission communautaire française avec celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui soutient plusieurs projets concernant les MGF ?

Travaillez-vous en partenariat avec le ministre Linard, qui fait d'ailleurs partie du même parti politique que vous ?

Enfin, qu'en est-il de la coopération avec l'État fédéral, où la secrétaire d'État à l'Égalité des genres partage les compétences en la matière avec le ministre de la Santé ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La lutte contre les MGF n'est pas neuve. Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française soutient notamment le GAMS et le réseau de coordination bruxellois des Stratégies concertées de lutte contre les MGF. Le GAMS est reconnu comme opérateur de promotion de la santé et comme opérateur dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires.

Les activités financées au titre des subsides « initiatives » sont les suivantes : le service d'accueil et d'orientation pour femmes excisées et autres violences de genre, comme le mariage forcé ou les violences liées à l'honneur ; l'intégration des MGF dans les activités relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à Bruxelles ; et la sensibilisation du public concerné et du grand public.

Dans le cadre du décret ambulatoire, la Commission communautaire française subventionne le réseau des Stratégies concertées, dont le promoteur est l'association GAMS Belgique, en tant que réseau agréé en action sociale et famille depuis 2017. Dans ce cadre, des actions ont été mises sur pied comme la création d'une cartographie – une couverture régionale, nationale et internationale des différents réseaux du GAMS –, la création d'une fiche d'action et d'un outil de préparation de réunion de réseaux, ainsi que la création d'un « détectomètre ».

Outre les membres du réseau, à savoir le centre de planning familial des Marolles, la maison médicale Free Clinic et le service de santé mentale Ulysse, d'autres associations partagent leur expertise dans le cadre du réseau, à savoir l'asbl Woman'Do, le Service droit des jeunes, la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), le Service international de recherche, d'éducation et d'action sociale (Siréas), Garance, Arab Women's Solidarity Association Belgium, le Centre médical d'aide aux victimes de l'excision (Cemavie), Le Monde selon les femmes, la zone de police Midi, le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), la direction générale de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Sister's House, Bruzelle, et l'Union des femmes africaines de Belgique.

En réseau, les activités englobent le renforcement de l'ancrage des Stratégies concertées en matière de MGF à Bruxelles par la création d'une branche spécifique de coordination bruxelloise et la mise en place d'actions répondant à la situation spécifique de notre Région.

La Commission communautaire française soutient également le GAMS dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé. Cette institution a bénéficié d'une reconnaissance pour son projet de la santé « Mutilations génitales féminines : une approche inclusive de prévention et de promotion de la santé sexuelle », qui vise à favoriser et à promouvoir la santé sexuelle et à lutter contre les

inégalités de santé basées sur le genre. Ce projet se déploie autour de plusieurs objectifs, à savoir la promotion de la santé sexuelle des femmes, des jeunes filles et des enfants, la réduction des inégalités sociales dont souffrent ces groupes cibles et la prévention des MGF.

Le GAMS a également été reconnu comme réseau dans le cadre de ce même plan, avec pour objectif de favoriser le travail communautaire, intersectoriel et pluridisciplinaire visant à prévenir les MGF, à améliorer la prise en charge globale et à promouvoir la santé et le bien-être des personnes concernées par ces pratiques.

S'agissant de la collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, plusieurs mesures ont été adoptées, comme le fait de désigner des personnes de référence au sein de l'ONE, dans les centres psycho-médico-sociaux, les CPAS, les services de promotion de la santé à l'école, les centres de planning familial et les services d'aide à la jeunesse, et former ces personnes à la problématique des violences basées sur le genre.

La mesure 53 de ce plan concerne le soutien au réseau des Stratégies concertées de lutte contre les MGF afin de répondre à l'objectif opérationnel 12, à savoir renforcer la coordination entre services, et à l'objectif stratégique 3, à savoir protéger et soutenir les victimes.

La Commission communautaire française participe également au Plan national de lutte contre les MGF. À ce propos, je souligne qu'un nouveau plan est en préparation.

S'agissant de vos questions à propos du lancement de la campagne de février dernier, nous y avons participé au travers des subsides octroyés au GAMS.

S'agissant des chiffres relatifs à la Région bruxelloise, la population très probablement excisée ou à risque de l'être au 31 décembre 2020 était de 6.630 et 3.406 femmes, respectivement.

Il s'agit des chiffres fournis par Statistics Belgium, l'ONE, Opgroeien, Fedasil et Médecins du monde. Pour ce qui concerne la population concernée par l'excision, par tranche d'âge au 31 décembre 2020, toujours en Région bruxelloise : 877 avaient moins de 5 ans, 2.679 entre 5 et 19 ans, 538 entre 20 et 49 ans, et 842 avaient 50 ans et plus.

S'agissant des évolutions, la première étude de prévalence avait montré qu'au 31 décembre 2016, notre pays accueillait 17.575 femmes très probablement déjà excisées et 8.342 filles à risque d'excision. En 2020, 23.395 filles et femmes étaient déjà probablement excisées et 12.064 intactes, mais à risque. Au 31 décembre 2020, 93.685 filles et femmes originaires d'un pays où se pratiquent les MGF résidaient en Belgique. Parmi elles, 35.459 étaient concernées par ces mutilations, dont 12.730 mineures.

Dans l'hypothèse moyenne, 23.395 filles et femmes excisées vivent en Belgique et 12.064 sont à risque d'excision si aucun travail de prévention n'est effectué. L'augmentation de la population concernée par les MGF s'explique par l'accueil, entre 2016 et 2020, de primo-arrivants issus de pays où ces pratiques ont cours et par les naissances au sein de ces communautés. La Région bruxelloise, la province d'Anvers et la province de Liège restent les zones géographiques qui accueillent le plus de filles et femmes visées dans les deux précédentes études.

L'augmentation du nombre de femmes probablement déjà excisées s'explique par l'arrivée, depuis 2016, de primo-arrivants issus de Guinée, de Somalie et d'Érythrée.

Pour les filles à risque, l'augmentation est principalement due aux naissances en Belgique de filles dont la mère est d'origine somalienne, guinéenne ou, dans une moindre mesure, érythréenne.

Le nombre de demandeuses d'asile concernées par l'excision a augmenté depuis 2016.

Concernant la communication de nos asbl qui luttent contre les MGF, plusieurs organisations de la société civile travaillant sur le terrain sont soutenues financièrement par tous les niveaux de pouvoir, notamment la Commission communautaire française, afin de mener des actions de sensibilisation, de prévention et de formation auprès des communautés concernées en Belgique.

Il existe deux centres de référence accrédités en Belgique, à savoir le Cemavie à Bruxelles et la Vrouwenkliniek à Gand, qui propose également une prise en charge multidisciplinaire des femmes excisées. Ces établissements proposent désormais de nouvelles brochures disponibles dans les centres de planning familial et les maisons médicales soutenues par la Commission communautaire française, ainsi que des affiches de la campagne.

Des associations actives sur le terrain et soutenues par la Commission communautaire française ont mis au point un kit de prévention des MGF, conçu pour aider les professionnels de la santé – médecins, infirmiers et infirmières, sages-femmes –, mais aussi les assistants sociaux ou les professions juridiques, souvent démunis et peu formés face aux situations délicates d'excision ou de risque d'excision.

Enfin, un code de signalement des MGF a été élaboré en collaboration avec l'Ordre des médecins, sous la forme d'un instrument permettant au médecin d'intervenir activement et avec soin en cas de soupçon de mutilation génitale féminine. La création du « détectomètre » est la mise à jour de l'arbre décisionnel. Cet outil est à la disposition des professionnels afin de mieux détecter, évaluer et protéger les filles contre les MGF en Belgique.

Concernant les collaborations avec l'enseignement, le Collège a adopté en première lecture un avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS. Il prévoit des animations par des acteurs labellisés dans les écoles, durant lesquelles les sujets relatifs aux MGF peuvent être évoqués. Le même type d'animation est également prévu dans les associations du secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Enfin, la mesure 41 du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 consiste aussi à financer le secteur associatif, formant les médiateurs communautaires et interprètes aux MGF, dans le but d'améliorer la communication avec les familles concernées par ces pratiques. La communication est en effet souvent biaisée par les difficultés linguistiques, mais surtout par les codes culturels.

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - Je vous remercie pour ces informations relativement fournies. Au préalable, je salue l'ensemble des acteurs dont vous avez fait mention, qui sont impliqués dans la prévention et la lutte contre les MGF. Je salue aussi le soutien que vous pouvez leur apporter, même s'il n'est, effectivement, pas toujours suffisant face aux défis et aux réalités du terrain.

Si j'ai bien compris, un nouveau plan national est en préparation.

*(Assentiment de Mme Barbara Trachte,
ministre-présidente)*

La question des mutilations féminines est avant tout un problème d'atteinte aux droits des femmes, mais aussi un problème de santé publique qui touche à l'intégrité physique et psychologique de ces femmes qui sont encore beaucoup trop nombreuses, malgré une dimension et une incrimination pénales, qui restent toutefois insuffisantes. Nous constatons en effet une absence de condamnations pour de tels faits, jusqu'à ce jour en tout cas. Cette situation est assez compliquée, parce que, malgré les politiques publiques existantes, nous ne pouvons que constater un échec.

Vous avez évoqué le détectomètre qui a été mis en place. Disposez-vous de résultats concernant sa diffusion ? Je voudrais souligner l'importance d'intensifier les formations et les séances de sensibilisation auprès des professionnels. Vous avez parlé du kit de prévention, qui est une très bonne chose. Il est également essentiel de renforcer les campagnes de sensibilisation. Elles existent, mais elles sont insuffisantes.

Il faudrait intensifier la coopération entre les différents niveaux de pouvoir, mais aussi faire en sorte que les experts au niveau national se penchent sur la question, car cela reste, malheureusement, une triste réalité.

M. le président. - L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. - A la demande de M. Ouriaghli, les questions orales adressées au ministre Maron seront traitées avant la suite des interpellations.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, nous procéderons ainsi.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE SOINS PALLIATIFS À BRUXELLES

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - La Belgique est pionnière dans le domaine des soins palliatifs. Les premières unités sont nées dans les années 1980, avec le concours notamment de la clinique Saint-Jean de Bruxelles. La loi faisant des soins palliatifs un droit accessible à tous a été votée le 14 juin 2002, soit la même année que la loi relative à l'euthanasie. Depuis lors, ce secteur est particulièrement sollicité et la demande de soins palliatifs va croissant. Il s'impose d'adapter les réponses à l'évolution des besoins.

Organisés en milieu hospitalier, en maison de repos et à domicile, les soins palliatifs visent à améliorer la qualité de vie des patients et de leur famille face aux conséquences d'une maladie potentiellement mortelle. Ce type de soins ne concerne pas uniquement les personnes âgées : il existe aussi des soins palliatifs pédiatriques.

À ce jour, cinq services sont agréés en vertu du décret ambulatorio du 5 mars 2009 de la Commission communautaire française, qui reconnaît également la Fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continus comme organe de coordination et de

représentation du secteur. Ce dernier estime toutefois que cet agrément est insuffisant et ne correspond pas toujours à l'évolution des besoins.

Quels sont les moyens financiers alloués par la Commission communautaire française au secteur, en dehors des moyens supplémentaires dégagés durant la crise sanitaire ?

Vu le vieillissement de la population et l'augmentation des maladies chroniques, quelles actions le Collège a-t-il mises en œuvre pour répondre à la hausse des besoins ? Existe-t-il un état des lieux du secteur et de ses besoins réels ? Dans l'affirmative, quelles en sont les grandes lignes ?

Vous avez annoncé une rencontre entre les services de la santé et le secteur des soins palliatifs pour ce début d'année. Quels en sont les objectifs ?

Vous travaillez à une version améliorée du décret ambulatoire. Quelles sont les avancées déjà engrangées à ce jour ?

M. Alain Maron, ministre.- En 2023, la Commission communautaire française consacre 1.282.000 euros au financement de l'agrément et du subventionnement des quatre services agréés en soins palliatifs et continués : le Centre de formation à l'écoute du malade, le Centre de psycho-oncologie, Arémis et Continuing Care. En dehors de ces services, la Commission communautaire française agréée également la Fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continus (FBSPC) en tant qu'organisme de coordination pour un montant de 36.600 euros.

Enfin, la subvention octroyée dans le cadre de la crise du Covid-19, qui avait fait apparaître un manque de connaissance des soins palliatifs en maisons de repos et de soins (MRS) a permis de mener à bien un travail important de réflexion sur les besoins en formation. La crise sanitaire a fait apparaître la nécessité de développer la culture palliative de base et de former le personnel en MRS.

En 2022, ce travail de réflexion a été concrétisé grâce, notamment, à une subvention de 21.000 euros supplémentaires. Celle-ci a permis d'éditer des fiches pédagogiques afin que les techniques liées à cet accompagnement soient mieux appréhendées par les professionnels de l'aide et du soin, notamment en MRS. Il est à noter que ce travail est soutenu conjointement par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Il est d'ailleurs fort probable que nous soutenions encore financièrement ce type de communication en 2023.

L'évolution des besoins de la population en matière de soins palliatifs est de mieux en mieux connue et documentée scientifiquement. Pour une Région comme Bruxelles, les besoins en soins palliatifs sont estimés à 625 patients pour 100.000 habitants, soit environ 7.500 nouveaux patients chaque année, un chiffre important.

Heureusement, il n'y a pas que la Commission communautaire française qui répond aux évolutions de ces besoins. La Commission communautaire commune propose également un soutien au travers de dispositifs similaires, à savoir des équipes de support et de formation coordonnées par la FBSPC. Mais il y a surtout un investissement croissant du niveau fédéral dans les soins palliatifs de première ligne, avec des forfaits conséquents pour les

infirmiers et infirmières à domicile, les médecins généralistes et les kinésithérapeutes.

Toute l'organisation de la première ligne est suivie par Brusano, qui dépend de la Commission communautaire commune et se charge de la formation des nombreux bénévoles œuvrant dans ce secteur.

Nous estimons qu'environ 30 % des 7.500 nouveaux patients enregistrés chaque année auront besoin d'un suivi spécialisé ou d'un soutien fourni par des équipes multidisciplinaires spécialisées, telles que celles qui sont agréées ou subsidiées par la Commission communautaire française ou par la Commission communautaire commune. Ce soutien pourrait aussi être fourni par un centre de répit ou par un hôpital.

Après une première initiative de rencontre de l'ensemble du secteur prise par le service de la santé de la Commission communautaire française en 2020, mon cabinet et le service effectuent, depuis 2021, des visites régulières sur le terrain et rencontrent régulièrement la fédération. C'était également le cas dans le cadre des travaux de rédaction du nouveau décret relatif à l'offre de services ambulatoires. Ce dernier a été déposé auprès du Collège. J'espère qu'il pourra rapidement être approuvé en première lecture.

Ces rencontres et réflexions organisées en 2021 et en 2022 ont mené à différentes décisions dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française :

- la cocomisation de l'asbl Cité Sérène à partir de 2023. Ce service de soins palliatifs de la Commission communautaire française est devenu résidentiel en 2016. Il semblait donc plus judicieux de l'accompagner par le biais des services de la Commission communautaire commune ;
- une augmentation de 12 % du cadre de fonctionnement des deux équipes qui prodiguent des soins palliatifs en Commission communautaire française ;
- une augmentation du financement de la fonction de coordination de la FBSPC.

En concertation avec les secteurs, nous continuons de réfléchir à une évolution conjointe en Commission communautaire commune. Ce n'est qu'en réunissant les deux entités bruxelloises, le niveau fédéral et tous les acteurs du système de santé, spécialisés ou non, que nous pourrions répondre aux besoins croissants de la population bruxelloise en matière de soins palliatifs. Nous avançons bel et bien dans cette direction.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je resterai attentif à la suite de la mise en œuvre de ce nouveau décret relatif à l'offre de services ambulatoires, attendu de longue date.

LES MAISONS D'ACCUEIL AGRÉÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- La Commission communautaire française agréée six maisons d'accueil de catégorie 1, destinées à des adultes isolés, et dix maisons d'accueil de catégories 2 et 3, accueillant des adultes isolés avec enfants ou des familles. La mission de ces structures est importante, puisqu'elles permettent à des personnes et

des familles vulnérables de trouver du répit et d'être accompagnées dans la recherche d'une solution durable de logement.

Comme le stipule la déclaration de politique générale, « les maisons d'accueil évoluent avec leur public et on assiste à une diversification des missions, du type et de la durée de l'hébergement ». On le constate avec la Maison parenté, ouverte par l'asbl Les Petits Riens avec le soutien de la Commission communautaire française en 2021, dans un contexte inédit de crise sanitaire extrêmement difficile pour les familles précarisées. Avec une capacité d'accueil de 45 lits, répartis en 16 studios et appartements individuels modulables, elle est dédiée aux familles monoparentales.

Le nombre de lits agréés détermine le montant des subventions accordées aux maisons d'accueil par la Commission communautaire française. Dès lors, pouvez-vous nous renseigner sur le budget alloué à la Maison parenté, et nous rappeler le nombre total de lits agréés ainsi que le budget global des subventions allouées par la Commission communautaire française au secteur des maisons d'accueil ?

En outre, pouvez-vous nous indiquer où en est l'évaluation du financement de base ainsi que des missions spécifiques des maisons d'accueil ? Les disponibilités budgétaires ont-elles permis de renforcer ces missions fondamentales ?

Les besoins en personnel administratif et ouvrier non prévu au cadre agréé ont-ils aussi été évalués ? Si oui, quelles mesures ont été mises en place ?

Dans quelle mesure avez-vous renforcé la politique de post-hébergement et de sortie des maisons d'accueil ? Quel soutien la Commission communautaire française apporte-t-elle aux opérateurs qui proposent des alternatives à l'hébergement en maison d'accueil en vue d'une solution de logement durable ?

Enfin, pouvez-vous nous renseigner sur la qualité et de l'état de la collaboration entre les Collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune en matière de maisons d'accueil ?

M. Alain Maron, ministre. - À ce jour, la capacité d'accueil des 17 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française est de 735 places. En 2022, les dépenses globales sectorielles ont atteint le montant de 14,12 millions d'euros. Le budget fourni par la Commission communautaire française tel qu'approuvé par le Parlement pour 2023 s'élève à 15,6 millions d'euros. Conformément à la réglementation en vigueur, c'est en effet le nombre de lits agréés qui détermine le cadre du personnel financé et les frais de fonctionnement y afférents. Les budgets complémentaires alloués en Commission communautaire commune à la politique d'aide aux sans-abri sont bien plus élevés encore.

La Maison parenté est agréée pour une capacité de 45 lits en catégories 1 et 2 – femmes enceintes et adultes isolés avec enfants –, ainsi que pour la mission spécifique de soutien à la parentalité. Cet agrément génère un cadre agréé constitué comme suit : un équivalent temps plein (ETP) direction, quatre ETP assistants sociaux, cinq ETP éducateurs, 0,5 ETP éducateur post-hébergement, 0,5 ETP en soutien à la parentalité. Le budget alloué annuellement à la Maison parenté va donc dépendre du profil de ces travailleurs – barèmes et ancienneté –, mais aussi du taux d'occupation, par exemple, pour le calcul des frais de fonctionnement. Pour l'année 2022, cela représentait un montant global de quelque 595.000 euros.

Concernant l'évolution des moyens dédiés aux maisons d'accueil, les disponibilités budgétaires ont permis d'augmenter le nombre de places agréées : + 45 en 2021, + 9 en 2022 et + 17 prévues pour 2023 – donc une augmentation progressive assez significative. Elles ont également permis de confirmer le financement des missions spécifiques et d'appliquer les multiples indexations. Ainsi, la masse salariale a augmenté de 10 % et a été couverte par une subvention.

Les disponibilités budgétaires n'ont toutefois pas permis de renforcer le cadre des maisons d'accueil, ni pour leurs missions de base, ni pour les missions spécifiques. Les besoins en personnels administratif et ouvrier ont en effet été évalués. Nous ne remettons pas en cause leur pertinence, mais le budget nécessaire à ces deux fonctions qui ne sont, à ce jour, pas prévues au cadre agréé, n'a pas pu être dégagé. Le montant nécessaire serait, en fonction des scénarios, de 1 à 1,7 million d'euros.

Concernant le personnel ouvrier, une plateforme logistique a été créée au sein de la Commission communautaire commune afin d'apporter un soutien à l'installation en logement des personnes sans abri. Les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française peuvent y faire appel, même si cette plateforme est subventionnée au niveau de la Commission communautaire commune.

Au sujet du renforcement de la politique de post-hébergement et de sortie des maisons d'accueil, diverses mesures ont été prises, qui relèvent essentiellement de la Commission communautaire commune. Dans ce cadre, la capacité d'accompagnement des services de guidance à domicile financés par la Commission communautaire commune a été portée à 900.000 euros à partir de 660 usagers et une plateforme de facilitation de l'installation en logement a été créée. En outre, de nombreux projets de relogement temporaires ou durables ont été développés et soutenus, souvent en partenariat avec des agences immobilières sociales, des communes dont la Ville de Bruxelles, des CPAS et des sociétés immobilières de service public.

Ces trois mesures ont notamment été déployées afin de contribuer à augmenter les sorties des maisons d'accueil, en particulier celles agréées par la Commission communautaire française, pour garantir qu'à leur sortie, les personnes et familles concernées bénéficient d'un accompagnement adapté.

Enfin, aucune difficulté particulière n'est rencontrée dans l'articulation entre les politiques d'aide aux personnes sans abri menées par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Les administrations travaillent ensemble, de manière constructive. Les acteurs du terrain ne relèvent pas de difficultés liées à d'éventuelles barrières institutionnelles. De notre côté, nous nous efforçons en effet de faire tomber toutes ces barrières et d'articuler au mieux les politiques menées au niveau de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune à l'égard de ces publics, mais aussi de manière générale.

LE CADRE LÉGAL D'EAU POUR PRÉPARATION INJECTABLE

Question orale de M. Julien Uyttendaele

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. le président. - A la demande de l'auteur, excusé, la question est reportée à une prochaine séance plénière.

**LE SUIVI EN MATIÈRE D'ASSUÉTUDES
LORS D'UNE INCARCÉRATION**

Question orale de M. Julien Uyttendaele

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

M. le président. - A la demande de l'auteur, excusé, la question est reportée à une prochaine séance plénière.

INTERPELLATION (SUITE)

**LA POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE CONCERNANT LE COFINANCEMENT DE PROJETS
CULTURELS AVEC DES ÉTATS PARTICIPANT
À DES OCCUPATIONS, DES ANNEXIONS OU DES COLONISATIONS
DE TERRITOIRES D'UN AUTRE PAYS**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Les demandes de subventions à la Commission communautaire française dans le domaine de la culture doivent respecter les droits humains, quels que soient la région ou le pays où elles sont mises en œuvre. Les demandeurs doivent dès lors s'engager à respecter les normes internationales en matière de droits humains, mais aussi à ne pas encourager, traiter ou soutenir la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion ou l'appartenance politique. Les demandeurs doivent également s'engager à ne pas financer, directement ou indirectement, des activités ou des projets pouvant être considérés comme en violation des droits humains, y compris des droits de l'enfant.

Ma question porte sur le pouvoir de convaincre, une méthode basée sur la capacité d'un pays ou d'une organisation à influencer, par ses valeurs, idées et pratiques, les attitudes et les comportements des autres par le biais de l'attraction et de l'utilisation de ressources culturelles, politiques et économiques. Il peut être utilisé pour promouvoir les intérêts nationaux et encourager une plus grande coopération entre les pays. Il peut également s'exprimer sous la forme de programmes de développement économique, à l'instar de la Chine, ou d'accords de libre-échange et de programmes de coopération scientifique et technologique. Les médias, en particulier, sont un instrument important du pouvoir de convaincre : ils permettent aux Gouvernements de communiquer leurs politiques et leurs idées et ainsi de présenter une image positive d'un pays ou d'une région à l'échelon international.

Des États comme la Russie ou Israël s'appuient sur ce levier. Ainsi, le média en ligne Russia Today se présente comme le premier média d'information internationale en langue russe. Fondé en 2005, Russia Today est financé par l'État russe et a été considéré par de nombreux analystes comme un outil de propagande du Kremlin. Du côté d'Israël, c'est la chaîne i24News qui remplit ce rôle. Son propriétaire, un milliardaire français, la qualifiait d'ailleurs de « dôme de fer contre la presse internationale », en référence au système israélien de défense aérienne.

Les autorités israéliennes soutiennent activement des projets culturels en Europe. Des initiatives telles que des expositions, des festivals, des concerts et des pièces de théâtre sont soutenues par le ministère israélien des Affaires étrangères et par le ministère de la Culture et des Sports.

Les fonds sont repartis entre les différents projets culturels par le biais d'organisations israéliennes telles que le Centre israélien pour la culture et les arts, le Bureau israélien pour la culture et les arts et le Bureau des programmes culturels. En outre, des fonds supplémentaires sont fournis par des donateurs privés et des fondations.

Pour nous, écologistes, lorsque des institutions deviennent un instrument, un outil participant à la colonisation et à l'annexion d'un pays voisin, les autorités belges – quel que soit le niveau de pouvoir – doivent agir.

Dans le cas de la colonisation de la Palestine par Israël, nous demandons depuis de nombreuses années aux autorités belges de décourager et pénaliser toutes les initiatives économiques, académiques ou culturelles impliquées dans la colonisation des territoires palestiniens. Depuis plusieurs années, le cofinancement du Brussels Jewish International Film Festival par la Commission communautaire française et l'ambassade d'Israël est dénoncé.

De nombreux acteurs culturels ont montré la voie à suivre. Le 6 janvier 2022, 30 artistes, acteurs et organisations se sont retirés du Festival de Sydney parce qu'il est sponsorisé à hauteur de 20.000 dollars par l'ambassade d'Israël. Le comédien Tom Ballard a déclaré : « J'aime ce festival et j'adore raconter des blagues, mais il est plus important de défendre les droits humains et de se dresser contre un système d'apartheid. »

En France, à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la ministre de la Culture Roselyne Bachelot a annoncé que, par solidarité avec les artistes, les professionnels de la culture et les journalistes ukrainiens durement éprouvés, elle avait décidé de suspendre l'accueil en France de toute nouvelle manifestation associant des institutions culturelles russes officielles, ainsi que des artistes russes s'étant prononcés en faveur de la politique menée par la Russie en Ukraine.

Comment sont analysées les demandes de subsides pour les événements culturels, afin de s'assurer que l'un des cofinanceurs n'est pas une institution ou un Gouvernement qui annexe ou colonise un autre État ?

La Commission communautaire française va-t-elle soutenir le prochain Brussels Jewish International Film Festival, si ce festival continue à être soutenu par l'ambassade d'Israël ? Des associations ou des projets sont-ils subventionnés par la Russie et la Commission communautaire française ? Si oui, lesquels ?

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Nous devons à l'Institut de la mémoire audiovisuelle juive (IMAJ) l'existence et l'organisation du Brussels Jewish International Film Festival, événement qui rassemble le meilleur du cinéma classique et contemporain autour des questions relatives à la culture juive.

Depuis sa création en 1984, l'IMAJ participe à l'effort de recensement et de diffusion de films traitant de la culture et de l'histoire juives. Des films méconnus et des trésors du patrimoine cinématographique sont ainsi à l'affiche de son festival, de ses avant-premières, de ses séminaires et de ses débats. Depuis 2010, le festival organisé par l'IMAJ décerne un prix au meilleur film juif ou à thème juif. Les objectifs de l'IMAJ sont les suivants :

- contribuer à la sauvegarde de la mémoire et de l'identité juives ;
- déconstruire les stéréotypes antisémites à travers le cinéma ;

- rassembler les films et les documentaires qui témoignent de l'histoire et de l'expérience des Juifs de par le monde ;
- partager ce patrimoine auprès de tous les publics à travers l'organisation d'événements cinématographiques, comme le festival en question ;
- servir de relais dans le réseau associatif pour tout événement culturel ;
- sauvegarder la mémoire de la Shoah et des génocides.

L'IMAJ a d'ailleurs été parmi les premiers à alerter l'opinion, à travers une projection, sur la question des Janjawids, ces milices qui ont répandu la terreur et perpétré, avec la complicité du pouvoir soudanais, les pires actes de barbarie, dont des violences à l'encontre des femmes. L'IMAJ souligne aussi l'importance de jeter des ponts entre les communautés à Bruxelles et d'encourager le vivre ensemble.

L'IMAJ est une asbl subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et reconnue comme centre labellisé par la cellule « Démocratie ou barbarie » de cette dernière. Elle reçoit l'aide de la Commission communautaire française, de la Fondation du judaïsme de Belgique et de la fondation Matanel.

De l'interpellation de mon collègue transpire une certaine haine qui aveugle au point de demander le boycott d'un festival, qui empêcherait de voir l'importance des échanges culturels, du dialogue et du débat. Une telle attitude amène à oser comparer, d'une part, la politique d'un dictateur qui n'hésite pas à faire la guerre à un autre pays en bombardant une population civile tous les jours depuis un an, un tyran qui enferme tous les opposants à son régime dictatorial et, d'autre part, un pays démocratique partie d'un conflit.

Des tentatives de négociations et des refus de paix ont émané de part et d'autre. Parmi ces derniers figurent les trois refus de Karthoum, à savoir le refus de la paix avec Israël, de la reconnaissance d'Israël et de la négociation avec Israël. Or les Arabes israéliens représentent 21 % de la population de ce pays.

Cette tentative de noyer la critique en évoquant la Russie ne masque pas un antisionisme qui remplace la critique de la politique menée par des Gouvernements successifs, quelle que soit leur composition. Une étrange haine des Juifs se camoufle derrière un antisionisme qui s'inscrit dans le mouvement « Boycott, désinvestissement et sanctions », qui critique d'ailleurs la chaîne i24NEWS avec les mêmes mots que vous, Monsieur Mouhssin.

Cette interpellation démontre que le dialogue a cédé la place au rejet. Pourtant, des Palestiniens comme Elias Sanbar, poète, essayiste et ambassadeur de Palestine à l'Unesco, avaient déjà mis en exergue l'absurdité de ce type de boycott. Il a déclaré sur les ondes de La Première, dans l'émission « Face à l'info » : « Comment voulez-vous que je boycotte, alors que, par ailleurs, en même temps, je suis en train de dire que je veux installer un bon voisinage avec ce pays, ce peuple voisin ? »

Monsieur le ministre, mon groupe espère que votre Gouvernement continuera de s'inscrire dans une politique du dialogue et de l'échange culturel, dans le refus du boycott et dans la promotion de la paix. Pouvez-vous nous le confirmer ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Luc Vancauwenberge (PTB).- La Commission communautaire française soutient depuis de nombreuses années des festivals comme le Brussels Short Film Festival, aux côtés de l'ambassade israélienne. Le groupe PTB est déjà intervenu à maintes reprises sur ce sujet. L'année dernière, le monde du cinéma a d'ailleurs également dénoncé cet état de fait. Les organisateurs ont dès lors essayé de cacher la participation de l'ambassade israélienne. Or, cette dernière s'en étant vantée, le secret n'a pu être gardé.

La participation des autorités israéliennes est tactique. Il s'agit de soutenir des activités innocentes – culturelles, sportives, etc. – pour faire oublier leur politique d'apartheid et de colonisation et pour se rendre fréquentables. Cette pratique qui n'a rien de nouveau était déjà utilisée par les autorités sud-africaines à l'époque de l'apartheid. Cela a mené à un boycott général au niveau mondial, qui a aidé à mettre fin à ce régime, et c'est ce qui se passera aussi avec l'apartheid israélien.

Les événements montrent l'urgence de la situation. L'absence de réactions internationales face à la colonisation et à l'apartheid israéliens n'a pas apaisé l'occupant, mais l'a rendu encore plus agressif.

Aujourd'hui, Israël est dirigé par un Gouvernement suprémaciste, qui exerce un racisme d'extrême-droite sans complexe et qui représente une réelle menace pour les Palestiniens, mais aussi pour les Juifs israéliens. Aujourd'hui, il est interdit d'arborer en Israël un drapeau palestinien, qui représente pourtant des millions de Palestiniens présents sur ces territoires depuis des siècles et des générations. Voilà la démocratie israélienne. Pire encore, il y a quelques jours, nous avons été témoins d'un véritable pogrom contre une petite ville palestinienne en Cisjordanie occupée.

M. le président.- Je vous demande de rester dans l'objet de la question.

M. Luc Vancauwenberge (PTB).- Je reste bien dans le cadre de la question. Je sais bien que ce sujet rend certains nerveux.

M. le président.- Ce sujet mérite d'être débattu dans le calme et la sérénité.

M. Luc Vancauwenberge (PTB).- Mais je suis tout à fait calme. Quel est votre problème ? Il y a eu un véritable pogrom, c'est ainsi qu'il faut l'appeler. Des centaines de colons sont descendus des collines pour déferler dans les rues d'une ville palestinienne. Ils y ont cassé et brûlé tout ce qu'ils pouvaient. Il n'y a eu qu'une victime, même si c'est déjà une de trop, mais le bilan aurait pu être bien plus lourd. Au sein du Parlement israélien, on a entendu des propos comme « une Huwara fermée et brûlée, c'est ce que je veux voir ». Ils ont été tenus par un membre de l'un des partis de la majorité et chef de la commission de sécurité nationale de la Knesset. Heureusement, il existe aussi des associations comme B'Tselem, la principale organisation de défense des droits humains en Israël, qui a dénoncé le fait qu'il s'agit d'attaques menées par les colons, sécurisées par l'armée et soutenues par les politiques.

La démocratie israélienne est plutôt une démocratie de l'occupant, destinée aux seuls Juifs. Elle est toutefois fort limitée et remise en question. J'en veux pour preuve qu'il y a quelques jours, le Premier ministre Benyamin Netanyahu a fait voter, en première lecture à la Knesset, un projet de loi supprimant l'indépendance de la Cour suprême, qui n'est pourtant pas une institution antiapartheid ou anticolonialiste.

Néanmoins, on veut restreindre ses pouvoirs. Dorénavant, le Parlement, par un simple vote, pourra annuler des décisions de la Cour suprême. C'est ce qui a fait dire à Haaretz, journal israélien de tendance libérale, que, si cette loi passait, le Gouvernement pourrait théoriquement fermer le journal, faire interdire les partis d'opposition ou encore modifier les règles électorales.

La Commission communautaire française continuera-t-elle à sponsoriser le Brussels Short Film Festival aux côtés de l'ambassade israélienne ?

Puisque la Commission communautaire française est partenaire de l'événement, avez-vous reçu des garanties de la part des organisateurs que l'ambassade israélienne ne sera pas également sponsor ou partenaire de ce festival ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. Rudi Vervoort, ministre. - Il n'est pas question que les pouvoirs publics que nous représentons fassent de l'ingérence dans la programmation artistique des asbl subventionnées. Dans les formulaires de demande de subvention, les opérateurs sont priés de clarifier l'origine des financements en cours et acquis, de décrire l'activité subventionnée, et, en cas de subventions multiples pour un même objet, de clarifier la démarche de financement et énoncer les différentes subventions demandées et les entités dans lesquelles elles ont été introduites.

Les services du Collège sont particulièrement attentifs au respect des droits culturels des individus, comme à la liberté d'expression que garantit notre état de droit. Par ailleurs, les nouveaux formulaires contiennent dorénavant les questions suivantes : l'asbl agit-elle comme vecteur de citoyenneté et de démocratie ? Déconstruit-elle les préjugés ? Donne-t-elle un espace d'expression aux personnes qui en manquent ? Provoque-t-elle la rencontre et le dialogue interculturels ? Promeut-elle le vivre-ensemble et le faire-ensemble ? Lutte-t-elle contre toutes les formes de discrimination ?

Nous avons déjà débattu du Brussels Short Film Festival 2022. Ceci dit, le service général des affaires culturelles n'a pas connaissance d'asbl ou de projets subventionnés conjointement par la Russie.

Au sujet du Brussels Jewish International Film Festival, l'asbl responsable de l'événement, l'Institut de la mémoire audiovisuelle juive, est également soutenue par la cellule « Démocratie ou barbarie » de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette asbl s'interroge sur la judaïté, il n'y a donc aucun lien avec la politique israélienne. D'ailleurs, l'édition 2023 du festival n'est pas organisée en partenariat avec l'ambassade d'Israël, mais est cofinancée par celle du Canada.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Me voilà rassuré. J'ai vérifié : le Canada n'a pas dans son Gouvernement des racistes, des suprémacistes, des arabophobes, des islamophobes. Il n'a pas pour projet d'annexer les États-Unis !

Je voudrais tout d'abord vous donner une bonne nouvelle. Cette année, le Brussels Jewish International Film Festival ne sera pas cofinancé par Israël. Je pense que cette décision, qui a été prise par l'asbl, est bonne et sage.

Par contre, Monsieur le ministre, je pense que la Commission communautaire française doit se pencher sur le cofinancement de tels événements. Le but n'est pas de censurer ou de participer au choix des films, mais nous disons simplement que, si la Russie ou Israël décide de les

cofinancer, ce n'est pas pour le bien des Bruxellois, ni pour la culture bruxelloise. C'est politique.

Lors de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des sanctions ont été directement décidées à l'unanimité. Il n'y a pas eu de désaccord. En mai 2021, le président de DéFI était questionné sur le boycott des produits des colonies israéliennes en Palestine. Et la réponse de François De Smet a été : « C'est trop tôt » pour le boycott des produits des colonies. Je tiens à rappeler le massacre de Sabra et Chatila en 1982, opéré avec la complicité du Gouvernement et de l'armée israélienne.

Par contre, lorsqu'en 2022, l'Europe a été exemplaire pour l'accueil des réfugiés ukrainiens – auquel vous avez participé, Monsieur le ministre –, le même François De Smet, interrogé sur le sujet, saluait cet accueil, mais regrettait qu'en 2015, un accueil similaire n'ait pas été réservé aux réfugiés venant du Moyen-Orient. Il avait répondu : « Selon moi, il s'agit clairement d'un deux poids deux mesures dénotant d'une forme de racisme. »

Mes interrogations rejoignent ce questionnement soulevé par le philosophe François De Smet. Les personnes soutenant cette logique du deux poids, deux mesures entre les victimes ukrainiennes et palestiniennes ne font-ils pas preuve de racisme ? Ce sujet est intéressant et un certain nombre de parlementaires devraient se positionner sur cette forme de communautarisme.

(Applaudissements)

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST) AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et de la Promotion de la santé

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). - Selon le dernier rapport de l'Institut belge de santé Sciensano, depuis 2017, les diagnostics d'infections sexuellement transmissibles (IST) ne cessent d'augmenter en Belgique : il recense 6.788 cas de chlamydia en 2016 contre 988 en 2002 ; 943 cas de syphilis en 2016 contre 46 cas en 2002 ; et 1.515 cas de gonorrhée en 2016 contre 275 en 2002.

En Belgique, la syphilis est observée principalement chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes de 20 à 65 ans, tout comme la gonorrhée chez les hommes entre 20 et 39 ans. Les personnes atteintes d'une IST pouvant être asymptomatiques, ces chiffres sont probablement sous-estimés. Enfin, la chlamydia est l'IST la plus fréquemment diagnostiquée et concerne principalement les femmes entre 15 et 29 ans. Sans traitement, ces infections peuvent conduire à des problèmes d'infertilité.

Cette hausse d'IST en Belgique est due, d'une part et heureusement, à l'augmentation des dépistages, et d'autre part, malheureusement, à une diminution de l'utilisation du préservatif.

La Commission communautaire française organise un service de promotion de la santé à l'école (PSE) pour

chaque école. Ce dernier joue un rôle essentiel dans le milieu scolaire tant pour détecter certaines maladies que pour assurer le bien-être des élèves dans leur environnement. En outre, l'équipe de PSE a un rôle de référent, en ce qu'elle soutient et conseille les écoles organisées par la Commission communautaire française concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST).

Pour le groupe DéFI, il est indispensable que tous les niveaux de pouvoir soient mobilisés pour endiguer la hausse des IST qui frappe la Belgique. Il est essentiel de relancer une campagne de prévention contre les MST dans les établissements d'enseignement à travers les services PSE.

Une nouvelle campagne de prévention contre les MST dans les établissements d'enseignement est-elle envisagée ? Des concertations avec les autres niveaux de pouvoir ont-elles lieu afin de mieux coordonner les efforts pour lutter contre les MST ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- En l'état, outre l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS, qui va passer en deuxième lecture devant les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française et vise à financer le 27 centres de planning familial de Bruxelles et des animations EVRAS obligatoires en sixième primaire et en quatrième secondaire, des campagnes sont également financées dans le cadre de la prévention des IST par le secteur de la promotion de la santé : O'YES, Plateforme prévention sida. Cet axe est d'ailleurs prioritaire dans le nouveau plan de promotion de la santé 2023-2027.

Cela dit, notre service de l'enseignement n'a pas connaissance d'une nouvelle campagne de prévention des IST dans les établissements scolaires, même si nous rejoignons vos constats. Nos services sont quoi qu'il en soit attentifs à la question. Les questions liées aux IST et à leur prévention sont prises en charge par le réseau constitué par le service de PSE et les cellules EVRAS mises en place dans nos écoles. Outre ces cellules dédiées, des membres du secteur paramédical, et en particulier des infirmiers, sont présents au sein de certains établissements, notamment dans l'enseignement spécialisé. Mais cela concerne aussi d'autres types d'enseignement si nécessaire : ainsi, on trouve sur le campus du CERIA une infirmerie accessible à tous. Comme il se doit, l'infirmière assurant la permanence prend à cœur de manifester sa disponibilité face à ces questions, proposant notamment sur son bureau des préservatifs en libre accès et affichant des informations aux valves devant son local.

La prévention des IST est au programme de l'EVRAS. Les animations offrent une porte d'entrée à ces questions, mais aussi des réponses, même lorsque le sujet n'y est pas directement abordé. Il s'agit d'un choix volontaire et mûrement pesé : en effet, l'expérience montre que lors des activités EVRAS, les sujets imposés trouvent moins d'écho que ceux qui sont abordés à la demande des élèves confrontés à des difficultés ou des questionnements qui leur sont propres.

Plus spécifiquement, une journée de prévention du sida est également organisée sur le campus du CERIA. Le service de PSE y participe activement par la distribution de rubans, de préservatifs et de brochures. Lors de cette journée, « Le Petit Guide des IST pour partir sur de bonnes ba(i)ses », une brochure très complète dédiée à ces maladies, a été largement diffusée. Les IST y sont décrites de façon détaillée, avec de nombreuses informations sur les moyens de prévention et le dépistage, un lexique et un répertoire

des associations et des centres spécialisés. Cette brochure est éditée à l'initiative des associations spécialisées et sa publication est subsidiée par la Commission communautaire française.

Enfin, le service de PSE du CERIA participe en symbiose aux initiatives de la commune d'Anderlecht. Dans ce cadre, le service de PSE est partie prenante de la concertation EVRAS d'Anderlecht, qui organise notamment une journée EVRAS pour les écoles secondaires de toute la commune, dont celles de la Commission communautaire française.

En conclusion, nous maintenons le contact avec les autres niveaux de pouvoir et restons attentifs aux négociations en cours entre les deux Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et cela, dans le cadre d'un nouvel accord de coopération EVRAS censé prendre effet en septembre de cette année. Ce dernier s'axe autour de quatre volets, dont l'élaboration d'un cadre de référence commun pour les contenus développés et l'établissement d'un label EVRAS commun à tous les intervenants.

En outre, un guide EVRAS pour tous les professionnels doit encore être validé en tant que référentiel officiel. Il comprendra un volet consacré aux infections sexuellement transmissibles.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). - Je vais suivre la mise en place de cet accord de coopération essentiel sur l'EVRAS.

Si l'EVRAS joue un rôle fondamental dans la sensibilisation des jeunes, ces derniers sont très mobiles et circulent sur tout le territoire. Il conviendrait donc de faire davantage de communication dans les lieux fréquentés par les jeunes, les transports en commun ou encore les boîtes de nuit, en concertation bien entendu avec les associations.

Le port du préservatif doit être promu, mais celui-ci ne protège pas de toutes les maladies, par exemple des infections aux papillomavirus, d'où l'importance de la vaccination, ou de l'herpès lorsqu'une poussée affecte une zone hors des parties génitales. Vous avez, à cet égard, cité le dépistage et la sensibilisation réalisée par nos centres de promotion de la santé.

J'attends avec impatience cet accord de coopération.

LA DÉPRESSION ET LE PASSAGE À L'ACTE

de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique et de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. le président. - A la demande de l'auteur, excusé, la question est reportée à une prochaine séance plénière.

LA SATURATION DES SERVICES DE LOGOPÉDIE

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - Comme le prévoit le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, les services de santé mentale peuvent être agréés par la Commission communautaire française. En outre, ils peuvent « assurer des fonctions complémentaires,

notamment dans le domaine de la médecine, des soins infirmiers, de la pédagogie, de la sociologie, de la criminologie, de la psychomotricité, de la logopédie et de l'ergothérapie », si celles-ci sont liées aux activités du service de santé mentale.

Je souhaite m'attarder sur la discipline de la logopédie, dont on parle très peu dans cet hémicycle. Sauf erreur de ma part, ce sujet n'a encore jamais fait l'objet d'une question parlementaire.

Récemment, j'ai rencontré des acteurs de terrain, qui m'ont rapporté que tous les services bruxellois de logopédie étaient saturés. Malheureusement, ce problème caractérise tous les services de santé mentale.

Or, dans le cas du Service social juif – asbl multi-agrée –, il s'avère que faire suivre un enfant par un logopède constitue parfois un moyen d'aider sa famille sur d'autres plans, notamment social. Pour certaines familles, la logopédie peut représenter une porte d'entrée vers d'autres services.

Lorsqu'une dyslexie ou une dysorthographe n'est pas diagnostiquée et prise en charge par un logopède dès le plus jeune âge, le trouble peut occasionner d'autres symptômes, voire mener au décrochage scolaire.

Monsieur le ministre, êtes-vous conscient de la problématique ? Le cas échéant, pouvez-vous nous communiquer des chiffres ?

Sur les 22 services de santé mentale agréés, combien proposent des consultations ou des suivis logopédiques ?

Quelles actions avez-vous menées pour résorber la saturation de ces services ? Pour quel budget ?

Qu'est-il mis en place pour favoriser l'accès et le recours à un logopède ?

Quelles actions de sensibilisation des parents ont été menées pour favoriser l'accès des enfants à la logopédie ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je partage votre constat. Cependant, ma compétence au sein du Collège de la Commission communautaire française se limite au centre de l'Étoile polaire à Berchem-Sainte-Agathe. Nous n'avons aucun contrôle d'agrément ou autre sur les autres centres.

L'Étoile polaire suit actuellement 73 patients en projet d'inclusion. Le suivi est pluridisciplinaire et comporte, entre autres, un traitement logopédique. Quatre patients sont en bilan en vue d'un projet d'inclusion et deux suivent un traitement uniquement logopédique.

À ce jour, nous avons 35 demandes en liste d'attente. Je rejoins donc bien évidemment votre observation. Cela souligne l'importance des besoins en logopédie, mais ce n'est pas au niveau de la Commission communautaire française que nous pourrions trouver des solutions globales.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Votre réponse démontre que les services de logopédie souffrent d'un manque de soutien, puisque vous précisez qu'il n'existe qu'un seul centre. Or, lorsque nous avons eu l'occasion de rencontrer le Service social juif, qui est pourtant multi-agréé et dispose d'un service de logopédie, celui-ci nous a fait état de la saturation de ce dernier et de son incapacité à répondre à l'ensemble des besoins.

Or, déceler certains symptômes dès le plus jeune âge permet de ne pas compromettre la scolarité, mais aussi l'avenir de ces enfants. De plus, ces services de logopédie donnent aux familles l'occasion d'accéder à d'autres services.

Même si, dans le cadre de vos compétences, vous n'avez pas la possibilité d'en faire davantage, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour éviter le non-recours à la logopédie, service dont nos concitoyens ont fortement besoin.

**BRUXELLES, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE
DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE
DE LA BELGIQUE**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En septembre 2016, en tant que ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, vous avez officiellement annoncé votre souhait de déposer la candidature de Bruxelles au titre de Capitale européenne de la culture. Un défi ambitieux, mais aussi une annonce pleine d'espoir après les attentats terribles que nous venions alors de vivre.

Le projet a démarré en 2021. Pour impliquer le secteur culturel et artistique bruxellois dans le processus, une mission de sensibilisation, de réflexion, de prospection et de mobilisation des acteurs culturels, socioéconomiques et politiques autour des enjeux de cette candidature et de la préconception d'un programme-cadre a été menée.

Un budget de 300.000 euros a été débouqué par notre Région et un duo a été désigné pour porter le projet. Ce duo a rédigé une note de vision précisant les grands axes du projet, dont voici un extrait :

« Quelle Bruxelles voudrions-nous pour nos enfants et pour nous-mêmes en 2030 ? Nous souhaitons partager ce processus avec une grande diversité de Bruxellois et de Bruxelloises, de classes sociales, d'origines culturelles, de sexes, de genres et de générations. Nous voyons les prochaines années comme de premiers grands pas, émaillés de rencontres et de consultations « *bottom-up* », d'actions rassembleuses et festives, qui nous mèneront à la réalisation d'un projet de ville enthousiasmant et plein d'espoir, avec la culture comme moteur. Le projet Brussels 2030 s'inscrit dans un vrai projet de ville solidaire, en résonance avec les grandes transitions qui s'imposent à Bruxelles (...) pour reconstruire la culture, la vie sociale et l'économie. ».

Le 30 janvier dernier, une présentation du projet a eu lieu en commission des Finances du Parlement régional. Nous avons pu constater le travail de qualité réalisé par les intervenants. Des centaines de rencontres avec des citoyens et acteurs culturels ont été organisées, un élément de concertation qui était en effet primordial. Ce processus se poursuivra jusqu'en fin 2024, avec le dépôt de la candidature et la désignation, prévus en 2025.

Il y a quelques mois, Mme Lahbib ayant été nommée ministre des Affaires étrangères, vous étiez à la recherche d'une nouvelle candidate ou d'un nouveau candidat. Nous sommes heureux d'apprendre que c'est une autre femme qui a été nommée cochargée de mission, aux côtés de M. Goossens : Mme Fatima Zibouh. Issue de la diversité bruxelloise et ayant un parcours remarquable, celle-ci a effectué une thèse de doctorat sur les expressions culturelles et artistiques des minorités et, selon Brussels 2030, elle apportera « une profondeur d'analyse et une expertise à l'équipe de Brussels 2030, notamment dans les domaines de la gestion de la diversité culturelle dans un contexte urbain ».

Enfin, nous savons que d'autres villes, telles que Gand, ambitionnent de présenter leur candidature. Certains y voient un élément de concurrence, mais nous pensons qu'il s'agit d'une chance à saisir pour stimuler la concertation et la collaboration dans le cadre du bicentenaire de notre pays. Ce projet enthousiasmant est l'occasion de faire rayonner la capitale au niveau européen et de célébrer les artistes bruxellois ainsi que la diversité bruxelloise et belge.

Dès lors, comment se passent les concertations entre la Commission communautaire française et l'équipe de Brussels 2030 ?

Quel agenda est prévu pour la suite du projet porté par Brussels 2030 ?

Quel travail de collaboration a-t-il eu lieu avec les autres villes belges souhaitant déposer leur candidature ?

Le budget et les moyens actuels de l'équipe de Brussels 2030 sont-ils suffisants pour la réalisation du projet ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- En 2022, la Commission communautaire française a soutenu l'association Brussels 2030 à concurrence de 75.000 euros pour les projets liés à la candidature de Bruxelles, Capitale européenne de la culture. Ce soutien vient compléter la subvention qui est apportée par la Région elle-même ainsi que la subvention complémentaire octroyée par la VGC.

Constituée en 2021, l'asbl Brussels 2030 a pour mission de porter Bruxelles au titre de Capitale européenne de la culture en 2030. Nous avons déjà mené un débat parlementaire sur la question dans le cadre de mes compétences régionales. Le subside de la Commission communautaire française est plus particulièrement destiné à l'accompagnement et au développement de douze activités soutenues par Brussels 2030 durant l'été. Ces activités sont organisées par des partenaires externes, notamment des festivals, des expositions, des représentations, des concerts ou des résidences. Elles ont été choisies selon trois critères : elles doivent avoir lieu dans l'espace public, être transversales et participatives.

La subvention accordée par la Commission communautaire française a permis de couvrir les frais de production, de communication et de réalisation de plusieurs projets, tels que l'Asmara-Addis Literary Festival, un festival littéraire international et vagabond aux racines panafricaines et aux principes féministes ; l'Atelier Léon, un studio de danse participatif pour enfants, jeunes et adultes, qui invite les participants à s'exprimer par la danse et le mouvement au-delà des modèles habituels ; et, en tant que maison d'innovation culturelle pour la transformation, l'Architecture Workroom Brussels qui présente une exposition de ses projets. Le but est de renforcer le programme des lieux d'avenir élaborés par la coalition pluridisciplinaire à l'origine

de la Grande Transformation 2020-2030. L'exposition a ouvert ses portes au mois de juin dernier et constitue parallèlement un espace de recherche.

Les chargés de projet doivent rendre un rapport annuel sur l'état d'avancement de leur mission. Les réponses à vos autres interrogations, tout à fait légitimes, feront donc l'objet du prochain rapport des chargés de projet.

Les discussions sont en cours. Le projet évolue de manière positive. Nous avons réitéré notre soutien à l'équipe pour faire aboutir son projet, dans le cadre du bicentenaire de l'indépendance de la Belgique, avec des objectifs participatifs et de coconstruction. L'idée est de l'organiser avec d'autres villes, une au Nord et une au Sud du pays. Les contacts vont bon train à cet égard.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous sommes très confiants et saluons l'évolution positive du projet. J'ai pu voir une photo des membres du Gouvernement et de Mme Fatima Zibouh travaillant sur le dossier et je suis content de constater que, malgré les critiques qui ont accompagné la désignation de cette personne, vous poursuiviez le travail. Les chiens aboient, la caravane passe.

La polémique qui touche aujourd'hui cette désignation me renvoie à une controverse qui date d'il y a quelques années, lorsque le député MR, M. Destexhe, avait émis les mêmes critiques. Nous savons ce qu'il est devenu : un « zemmourien ».

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance plénière aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 11h26.

Membres du Parlement présents à la séance : Latifa Aït-Baala, Bruno Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Jonathan de Patoul, Hasan Koyuncu, Leila Lahssaini, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Farida Tahar, Viviane Teitelbaum, Luc Vancauwenberge, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michael Vossaert.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Alain Maron.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

MERCREDI 15 FÉVRIER 2023

1. Auditions relatives au « Genderbudgeting »

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Margaux De Ré (présidente *partim*), Mme Nadia El Yousfi (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée), Mme Fadila Laanan (remplace M. Jamal Ikazban, excusé), M. Ahmed Mouhssin, Mme Isabelle Pauthier (remplace Mme Farida Tahar, excusée) et Mme Viviane Teitelbaum (présidente *partim*).

Membres absents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele (excusée), Mme Elisa Groppi (excusée), Mme Marie Nagy (excusée) et M. Petya Obolensky.

Assistaient également à la réunion : M. John Pitseys (député), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et Mme Valérie Vanheer (personne auditionnée).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 28 FÉVRIER 2023

1. Suivi du Jeudi de l'hémicycle sur la thématique « Aide à domicile »

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Ibrahim Donmez, M. Ahmed Mouhssin et Mme Farida Tahar (présidente).

Membres absents : Mme Nicole Nketo Bomele (excusée), Mme Zoé Genot, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), Mme Fadila Laanan (excusée), M. Michael Vossaert et M. David Weytsman (excusé).

Étaient également présentes : Mme Gladys Kazadi (députée) et Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 22 juillet 2021 « relative à l'agrément et au subventionnement des services actifs en matière de réduction des risques liés aux usages de drogues », introduit par Arielle d'Hauterives et autres (15/2023) ;
- l'arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.3 de la loi du 13 mai 2020 « portant suspension de certaines échéances et certains délais procéduraux prévus par ou en application de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (16/2023) ;
- l'arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 49/1 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (17/2023) ;
- l'arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 93, 2°, de la loi du 28 novembre 2021 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme », introduit par l'asbl « Défense Active des Amateurs d'Armes » et Joël Schreiber (18/2023) ;
- l'arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 5 de la loi du 23 juin 2022 « portant dispositions diverses urgentes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et portant dispositions relatives aux exceptions à l'obligation du secret des réviseurs d'entreprises et des experts-comptables certifiés » (modification de l'article 5 de la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces »), introduite par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (19/2023) ;
- l'arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 221, § 1^{er}, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne confère pas au juge pénal un pouvoir analogue au pouvoir que l'article 263 de la même loi confère à l'Administration générale des douanes et accises (20/2023) ;
- l'arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/15, § 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (21/2023) ;
- l'arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle l'intégralité des prestations de GRAPA indues peuvent être récupérées par l'organisme payeur pour autant qu'il effectue la demande de répétition dans un délai de six mois ou de trois ans à compter de la notification qui lui est faite de la décision octroyant ou majorant l'avantage étranger, l'article 21, § 3, alinéas 2 et 3, de la loi du 13 juin 1966 « relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres » viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle, quand l'organisme payeur effectue la demande de répétition dans les six mois ou dans les trois ans suivant la notification qui lui est faite de la décision octroyant ou majorant l'avantage étranger, l'organisme payeur ne peut pas réclamer les prestations de GRAPA qui ont été indûment payées plus de six mois ou plus de trois ans avant cette notification, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (22/2023) ;
- l'arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 59, § 1^{er}, 2°, et § 4, du Code des impôts sur les revenus 1992 (exercices d'imposition 2017 et 2018), posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division de Bruges, ne relève pas de sa compétence (23/2023) ;
- l'arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 64, § 2, de la loi du 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II », introduite par l'asbl « Ligue des droits humains » et l'asbl « Syndicat des Avocats pour la Démocratie » (24/2023) ;
- l'arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 40 et 41 de la loi du

- 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II », introduite par la SA « Derby » (25/2023) ;
- l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour
 1. - annule les articles 2 et 7 à 15 du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 « modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre du COVID-19 » ;
 - maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation qui aura été adoptée après qu'il aura été satisfait aux exigences de l'article 36, paragraphe 4, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) », et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;
 2. annule l'article 47/1, § 2, du décret de la Communauté flamande du 21 novembre 2003 « relatif à la politique de santé préventive », tel qu'il a été inséré par l'article 4 du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 « modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre du COVID-19 » ;
 3. annule les mots « toute personne arrivant sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, en provenance d'une ville, d'une commune, d'un arrondissement, d'une région ou d'un pays classé en zone rouge par le Service public fédéral Affaires étrangères dans le cadre de cette pandémie et » contenus dans l'article 13/1, § 1^{er}, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 19 juillet 2007 « relative à la politique de prévention en santé », tel qu'il a été inséré par l'article 2, 2°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 17 juillet 2020 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé » ;
 4. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette les recours pour le surplus (26/2023) ;
 - l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les première, deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse ;
 2. l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », remplacé par la loi du 6 mars 2018, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (27/2023) ;
 - l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour, sous réserve de ce qui y est dit, rejette le recours en annulation de l'article 48 de la loi du 2 juin 2021 « portant dispositions financières diverses relatives à la lutte contre la fraude » (insertion de l'article 74/1 dans la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces »), introduit par l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables et autres (28/2023) ;
 - l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 780*bis* du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (29/2023) ;
 - l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation de l'article 3 du décret de la Communauté flamande du 18 février 2022 « modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, en ce qui concerne des mesures supplémentaires pour le droit à l'inscription concernant les critères de priorité et de classement », introduit par le Gouvernement de la Communauté française (30/2023) ;
 - l'arrêt du 16 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 28 avril 2020 « prolongeant certaines mesures prises par l'arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020 concernant la prorogation des délais de prescription et les autres délais pour ester en justice ainsi que la prorogation des délais de procédure et la procédure écrite devant les cours et tribunaux » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que cette disposition ne vaut pas en ce qui concerne l'application de l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020 « concernant la prorogation des délais de prescription et les autres délais pour ester en justice ainsi que la prorogation des délais de procédure et la procédure écrite devant les cours et tribunaux » (31/2023) ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 13, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur la chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l'article D.171 du Code wallon de l'Environnement, posée par un juge d'instruction du Tribunal de première instance de Liège, division de Liège ;
 - la question préjudicielle relative à l'article D.161 du Code wallon de l'Environnement, posée par un juge d'instruction du Tribunal de première instance de Liège, division de Liège ;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 4.2.2.3.5 et 4.2.2.5.1 du décret de la Région flamande « relatif à la politique intégrée de l'eau », coordonné le 15 juin 2018, posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand ;

- la question préjudicielle relative à l'article 12, alinéa 1^{er}, 2^o, *juncto* l'article 10, 5^o, du titre préliminaire du Code de procédure pénale, posée par la chambre du conseil du Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division de Bruges ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 19 juin 2022 « transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE », introduits par la société de droit américain « Google LLC » et la société de droit irlandais « Google Ireland Ltd. », par la SA « Spotify Belgium » et la société de droit suédois « Spotify AB », par la société de droit irlandais « Meta Platforms Ireland Ltd. », par la SRL « Streamz » et par la SA « Sony Music Entertainment Belgium » et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 77/1 de la loi du 5 mai 2014 « relative à l'internement », posée par la Cour d'appel de Liège ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 20 juillet 2022 « relative à la collecte et à la conservation des données d'identification et des métadonnées dans le secteur des communications électroniques et à la fourniture de ces données aux autorités », introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'asbl « Académie Fiscale » et Jean Pierre Riquet et par l'asbl « Liga voor Mensenrechten », par l'asbl « Ligue des droits humains » et par Jens Hermans et autres ;
- le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 27 novembre 2022 « modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé concernant la maîtrise de l'offre » et des articles 2 et 3 de la loi du 30 juillet 2022 « modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'offre des professions de santé », introduit par Sam Latet et autres ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 65/1, § 2, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », tel qu'il a été remplacé par l'article 29, 2^o, de la loi du 28 novembre 2021, posées par le tribunal correctionnel du Hainaut, division de Mons ;
- la question préjudicielle concernant l'article 131 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 13, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posée par le Conseil d'État ;
- la question préjudicielle relative à l'article 6.21 du Code flamand du logement de 2021, posée par le Juge de paix du canton de Furnes ;
- la question préjudicielle relative aux articles 3 et 5 de la loi domaniale du 22 décembre 1949, telle qu'elle était applicable le 7 novembre 2017, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division de Huy.

